## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 janvier 2007

## MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : MIle MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVELLEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. BOUHELIER - Mme BIOT - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme

JARZAGUËT - M. HELIE Membres absents :

## OBJET DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Acquisition-amélioration de soixante-quatre logements 18 à 24, boulevard Trimolet - Modification du plan de financement - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH), le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 25 septembre 2006, d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, une participation financière d'un montant global de 312 424,03 € pour, d'une part, l'acquisition et l'amélioration de deux logements, 22, rue Charles Dumont et de soixante-quatre logements, 18 à 24, boulevard Trimolet, d'autre part, l'acquisition de treize logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), dans l'îlot Marne-Marbotte.

La demande de subvention, transmise par l'OPAC, comportait une erreur dans le calcul du montant de la surcharge foncière pour l'opération envisagée boulevard Trimolet. Le bailleur social a adressé un nouveau plan de financement faisant appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de cette opération.

Aussi, est-il proposé, d'une part, de rapporter partiellement la délibération du 25 septembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'OPAC une participation de la Ville d'un montant global de 208 073,27 € pour l'opération du boulevard Trimolet, d'autre part, de porter l'aide de la commune à 247 046,27 € qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière : 109 631,20 €,

- surcoût de construction : 137 415,07 €.

L'OPAC s'engage à affecter cette subvention à l'acquisition et l'amélioration de soixante-quatre logements 18 à 24, boulevard Trimolet. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de les sommes indûment percues.

En outre, l'attribution et le paiement de la subvention de la Ville sont subordonnés à la transmission par l'OPAC, d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° rapporter partiellement la délibération du 25 septembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant global de 208 073,27 € pour l'acquisition et l'amélioration de soixante-quatre logements, 18 à 24, boulevard Trimolet;

2° décider d'attribuer au bailleur social une participation de la Ville d'un montant global de 247 046,27 € qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière :

109 631,20 €.

- surcoût de construction : 137 415,07 €,

pour l'opération envisagée, établie en fonction du nouveau bilan financier prévisionnel, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

3° dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

4° dire que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

PUBLIÉ LE 5 TE 2017

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

-1 FEV. 2007



Alain MILLOT

